

Fiche d'information n° 4 sur la réforme de la LPP

Solution usam – Comparaison avec le modèle proposé par les syndicats et soutenu par l'Union patronale

Pour les partenaires sociaux, il est incontestable que le taux de conversion LPP doit être abaissé compte tenu de l'augmentation constante de l'espérance de vie et des perspectives de rendement insatisfaisantes sur les marchés des placements. Les partenaires sociaux sont également d'accord sur la nécessité d'atténuer les effets d'un abaissement du taux de conversion minimal LPP. En revanche, les avis divergent quant à la manière de combler les déficits dans le domaine de la LPP.

L'Union suisse des arts et métiers usam a présenté au Conseil fédéral un modèle qui limite ses objectifs à une pure et simple compensation des découverts à l'intérieur du système de la LPP. Le modèle de l'usam respecte et maintient le principe des trois piliers. Ce que ne fait pas le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale, qui préconise une réforme de la prévoyance professionnelle impliquant une coûteuse extension des prestations. Comme pour l'AVS, les partenaires sociaux veulent introduire dans le 2^e pilier une redistribution à grande échelle, étrangère au système. Les principaux chiffres clés de ces deux modèles sont les suivants:

	Solution usam	Modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale
Taux de conversion minimal LPP	Abaissement à 6,0%	Abaissement à 6,0
Seuil d'entrée	21'330 (inchangé)	21'330 (inchangé)
Déduction de coordination	24'885 (inchangée)	12'433 (réduction de moitié)
Bonifications de vieillesse	9% / 14% / 16% / 18%	9% / 9% / 14% / 14%
Supplément de rente	Aucun	Jusqu'à 200 francs par mois
Prélèvements salariaux	Aucune augmentation	Hausse de 0,5%
Coûts annuels supplémentaires	1,5 milliard de francs	Env. 3 milliards de francs

Les avantages du modèle de l'usam sont en substance les suivants :

- **Le modèle de l'usam maintient le principe des trois piliers** : Contrairement à l'AVS, qui vise une redistribution ciblée, le deuxième pilier est conçu de manière que chaque assuré épargne pour lui-même. Cela se traduit notamment, en matière de libre passage ou de liquidation partielle, par des règles très détaillées garantissant que chaque assuré reçoit l'intégralité du capital qui lui est attribuable lorsqu'il quitte une institution de prévoyance. Aucun fonds n'est « socialisé » en restant dans les caisses précédentes au bénéfice du reste de ses assurés.

Le modèle de l'usam garantit qu'en contrepartie de la réduction du taux de conversion minimal LPP, les cotisations d'épargne individuelles soient augmentées dans une mesure permettant d'éviter largement des réductions de rentes. En principe, il n'y aura aucune dérogation au principe du dépôt. Une redistribution supplémentaire, limitée quant à son ampleur et à sa durée, n'est envisagée que pour les mesures en faveur de la génération de transition, compte tenu du fait qu'il n'est plus possible de combler le déficit par des cotisations d'épargne plus élevées pour les générations qui sont en train d'arriver à l'âge de la retraite.

Sur ce point, le modèle de l'usam diffère fondamentalement du modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale, qui prévoit d'intégrer au système LPP une composante de redistribution de durée illimitée. Du point de vue de l'usam, le modèle de financement de la prévoyance professionnelle ne doit pas se rapprocher de celui de l'AVS. Le système à trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse, où chaque pilier repose sur des mécanismes de financement fondamentalement différents présentant chacun des avantages et des inconvénients bien spécifiques, a fait ses preuves et doit être conservé.

- **Le modèle de l'usam ménage les salariés et les entreprises** : La solution proposée par l'usam entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 1,5 milliard de francs. En revanche, le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale aurait pour conséquence une augmentation des coûts de l'ordre de 3 milliards de francs. Vu les charges supplémentaires auxquelles seront confrontés les salariés et les entreprises dans un avenir proche (RFFA, AVS21, hausse des coûts dans le domaine de la santé), la différence entre les deux modèles est d'une importance considérable.
- **Le modèle de l'usam n'implique pas de hausse des prélèvements salariaux** : Les hausses de prélèvements salariaux sont un poison pour l'économie. Elles réduisent le pouvoir d'achat de la population active et freinent la consommation, ce qui a des répercussions négatives sur la demande de biens et la production. De ce fait, elles réduisent la capacité concurrentielle de la place industrielle suisse. Elles privent les entreprises de fonds dont elles ont en général un urgent besoin pour investir. Toute augmentation des prélèvements salariaux devrait donc de préférence être évitée. Si, dans des cas exceptionnels, cet instrument de financement doit être utilisé, il ne doit l'être qu'à dose homéopathique. Et ce d'autant plus que les cotisations salariales augmenteront déjà de 0,3% dans le cadre du projet RFFA.
- **Le modèle de l'usam ménage le segment des bas salaires** : Tout abaissement de la déduction de coordination entraîne, dans le segment des bas salaires, un important renchérissement des contributions aux caisses de pensions. Raison pour laquelle l'usam veut que la déduction de coordination reste inchangée à son niveau actuel. Le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale prévoit de diminuer de moitié la déduction de coordination, ce qui aurait pour conséquence de faire augmenter massivement les coûts des cotisations sociales dans le segment des bas salaires.

Pour une personne de 30 ans touchant un revenu annuel de 40'000 francs, le modèle de l'usam ferait augmenter d'environ 0,5% du salaire brut les cotisations de l'employé et de l'employeur à la caisse de pension (y compris financement des mesures en faveur de la génération transitoire). Le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale se traduit par une charge supplémentaire pour les employés comme pour les employeurs de 2% de la masse salariale brute. Du point de vue de l'usam, un tel supplément de charges dans le secteur des bas salaires est tout simplement insupportable.

- **Le modèle de l'usam sauvegarde des emplois** : Le secteur dans lequel le risque de perdre des emplois à la suite de cessations d'exploitation ou de délocalisations à l'étranger est de loin le plus élevé est le segment des bas salaires. Les marges réalisables y sont très faibles et les réserves financières dont disposent les entreprises sont minimes, voire inexistantes. En raison d'une âpre concurrence, il n'est possible que dans une mesure restreinte de répercuter sur les consommateurs les hausses des coûts de production et des coûts salariaux. Ainsi, dans le segment des bas salaires, les augmentations de coûts aboutissent souvent à la suppression ou à la délocalisation d'emplois. Le modèle de l'usam prend ce fait en considération : renoncer à des ajustements de la déduction de coordination permet d'éviter de fortes augmentations des coûts dans le segment des bas salaires.

Les cotisations sociales augmenteront même en l'absence de réforme de la LPP (RFFA, stabilisation de l'AVS, etc.). Le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale est beaucoup trop onéreux pour le segment des bas salaires. Sa mise en œuvre aboutirait à coup sûr à des fermetures d'entreprises et à la perte d'emplois.

- **Le modèle de l'usam respecte la volonté populaire** : Les résultats du sondage post-votation effectué par l'institut Sotomo ont montré que le rejet du projet Prévoyance vieillesse 2020 a été motivé par des arguments très divers. L'argument de loin le plus important est que ce projet impliquait la redistribution du supplément de rente AVS de 70 francs selon le principe de l'arrosoir. Tenant au respect de la volonté populaire, l'usam estime que, si les citoyens rejettent carrément un supplément de rente AVS, il ne saurait être question, à peine deux ans plus tard, de leur proposer un supplément de rente LPP qui devrait, lui aussi, être redistribué selon le principe de l'arrosoir. Et s'ils

jugent inopportun un relèvement général des nouvelles rentes AVS de 70 francs, il n'est pas admissible – selon la conception que nous avons de la démocratie – de leur demander peu après un supplément de 200 francs pour les nouvelles rentes.

- **Le modèle de l'usam respecte les impératifs financiers de la prévoyance vieillesse 2020** : De nombreux votants ont estimé trop onéreuse la prévoyance vieillesse telle que prévue par le projet Prévoyance vieillesse 2020 et c'est pour cette raison notamment qu'ils ont voté non. Le projet aurait engendré, dans le domaine de la LPP, des coûts supplémentaires de 1,6 milliard de francs. Globalement, la Prévoyance vieillesse 2020 aurait eu pour conséquence des coûts supplémentaires de l'ordre de 6,4 milliards de francs (à l'horizon 2030).

La solution proposée par l'usam pour une réforme de la LPP entraîne des coûts supplémentaires d'environ 1,5 milliard de francs. Avec le projet RFFA (coûts supplémentaires de 2 milliards de francs) et le projet AVS21 (coûts supplémentaires annoncés: 2,5 milliards de francs), il faut prévoir, sur la base du modèle de l'usam, un coût total de l'ordre de 6 milliards de francs pour assainir la prévoyance vieillesse. Inférieur à celui des coûts du projet refusé en votation, ce montant respecte la volonté populaire.

Le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale implique – dans le seul domaine de la LPP – des coûts supplémentaires d'environ 3 milliards de francs. Pour l'assainissement global de la prévoyance vieillesse, il faudrait s'attendre à 7,4 milliards de francs de coûts supplémentaires. Le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale coûterait donc plus cher aux contribuables que le projet Prévoyance vieillesse 2020. La volonté manifeste du souverain ne serait ainsi pas respectée.

- **Le modèle de l'usam renonce sciemment à une coûteuse extension des prestations** : Garantir le niveau de prestations actuel dans le domaine des assurances sociales place notre société face à d'énormes défis. Stabiliser l'AVS, financer la hausse des coûts dans le domaine de la santé et assainir l'AI représentent des coûts supplémentaires considérables. Compte tenu de cette situation, l'usam juge irresponsable de vouloir étendre encore le niveau de prestations dans le domaine de la LPP. À la différence du modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale, le modèle de l'usam se borne à combler les déficits consécutifs à un abaissement du taux de conversion minimal LPP.
- **Le modèle de l'usam est transparent et capable de résister aux mauvaises surprises** : L'usam joue cartes sur table et présente ses idées ouvertement et exhaustivement. De multiples zones d'ombre subsistent dans les propositions d'autres partenaires.

On peut supposer que l'Union patronale suisse maintiendra ses exigences connues, qu'elle réclamera la possibilité de réduire temporairement le taux de conversion minimal LPP, qu'elle voudra déléguer la fixation du taux d'intérêt minimal LPP aux conseils de fondation (ce qui reviendra en fait à une suppression du taux d'intérêt minimal) et favoriser une réglementation plus souple des placements.

Quant aux syndicats, ils ont notamment pour objectifs d'augmenter la quote-part minimal, de régler la rémunération des courtiers de manière radicalement différente, de plafonner les frais de gestion de la fortune, de fixer au niveau de la loi des prescriptions plus rigides sur le taux technique et de renoncer à l'avenir à compenser par une surévaluation de la prime de risque les déficits occasionnés lors de la conversion des rentes.

Aucune entente n'a encore pu être trouvée sur toutes ces questions importantes. Et sur certains points cruciaux, le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale reste très vague. Des surprises dans un sens ou dans l'autre ne sont pas à exclure.

- **Le modèle de l'usam tient compte des enseignements du passé** : Le taux de conversion minimal LPP est une valeur purement technique, que l'on peut calculer assez simplement à partir de l'espérance de vie, des perspectives de rendement sur les marchés des placements ainsi que des frais administratifs. Comme il s'agit d'une donnée technique et non politique, c'est au Conseil fédéral qu'il appartenait, jusqu'à la 1^{re} révision de la LPP, de fixer le taux de conversion minimal LPP.

- **Le modèle de l'usam prend en considération la jeune génération, les personnes qui ne sont pas assurées LPP, les Suisses de l'étranger et les assurés qui perçoivent leur avoir de vieillesse sous forme de capital:** le modèle usam est conçu de telle manière que tout assuré épargne, avec l'aide de son employeur, un capital vieillesse plus élevé et absorbe ainsi individuellement les effets de l'abaissement du taux de conversion. Un financement solidaire n'entre en ligne de compte qu'en ce qui concerne les mesures en faveur de la génération de transition. Par contre, le modèle proposé par les syndicats avec le soutien de l'Union patronale aurait pour conséquence des redistributions choquantes. Une personne proche de la retraite et dont le revenu dépasse le million n'aurait plus guère besoin de participer au financement de rentes complémentaires dont elle bénéficierait néanmoins pour le restant de ses jours. La conséquence serait que les jeunes actifs, qui ne perçoivent que des salaires modestes, devraient être subventionnés. Mais tous ceux qui n'ont que de très faibles revenus, et qui ne sont donc pas assurés LPP, passeraient entre les mailles du filet. Alors même que, selon le modèle proposé par les syndicats, ils ne pourraient jamais bénéficier d'une rente complémentaire LPP, eux aussi devraient payer des cotisations sociales plus élevées. Quant aux assurés percevant leur avoir de vieillesse sous forme de capital, ils n'en tireraient non plus aucun profit (bien qu'ayant dû préalablement financer les rentes complémentaires par des cotisations sociales plus élevées). Le modèle proposé par les syndicats est en outre discriminatoire à l'égard des femmes. Car seuls auraient droit à une rente complémentaire les assurés ayant eu pendant quinze ans au moins un revenu minimum de 21'330 francs. C'est là un obstacle sur lequel buteraient de très nombreuses femmes ayant connu le parcours «classique» de la mère de famille et s'étant consacrées essentiellement à l'éducation de leurs enfants pendant une longue durée. Il en serait de même pour de nombreux Suisses ayant vécu et travaillé longtemps à l'étranger. Ce qui est inéquitable et absolument contraire à la solidarité.

Dans le cadre de la 1^{re} révision de la LPP, le Parlement a inscrit le taux de conversion minimal LPP au niveau de la loi. Une valeur purement technique est ainsi devenue négociable sur le plan politique. Une composante prescrivant une redistribution systématique sous la forme de rentes complémentaires financées par des contributions salariales reviendrait à un second verdict de même nature. Toute nouvelle baisse du taux de conversion minimal LPP ou tout correctif urgent à apporter à la loi devrait faire l'objet de négociations et être financé par un développement dispendieux des composantes de répartition. La composante de solidarité, étrangère au système, prendrait progressivement le pas dans la LPP. De révision en révision, la combinaison de la rente AVS et de la rente LPP s'assimilerait de plus en plus à une rente populaire. Le modèle de l'usam est à cet égard beaucoup plus ingénieux, car il permet de compenser les conséquences de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP sans porter atteinte, ni aujourd'hui ni à l'avenir, au principe des trois piliers.

Berne, le 18 juillet 2019 usam-Gf